

L'an deux mille vingt et un et le 30 août à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme ZABOROWSKI Dorothée, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 août 2021.

Nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Nombre de votants : 11

Nombre de procurations : 3

PRESENTS : MME ZABOROWSKI Dorothée. M. MOULIN Bernard. MME CLARET Nelly. M MAZZILLI Louis. MME BLANOT Arielle. M ANDREANI Eric. M RUTON Pascal. MME SANFILIPPO Patricia. M MERCADES Jean. M PONTUS Jérôme. MME FRIER Barbara

EXCUSES AVEC POUVOIR : M LESNIOHSKI Simon à ZABOROWSKI Dorothée. Mme LACROIX Josie à RUTON Pascal. MME PHILLIBERT Ghislaine à CLARET Nelly

ABSENTS : MME CALANDRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme Barbara FRIER

Le compte-rendu de la séance du 30 juin 2021 n'appelle pas d'observations. Dorothée ZABOROWSKI aborde ensuite les divers points de l'ordre du jour.

1. **OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'OMBRIERES SUR LE PARKING DU FOYER**

La commune d'Auberive sur Varèze a reçu une manifestation d'intérêt spontanée de la part d'un opérateur économique privé qui souhaite mettre en place une centrale photovoltaïque sur le parking des bords de la Varèze sur la route des grenouillères et valoriser l'électricité produite en la vendant sur le réseau.

Pour s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente conformément aux dispositions de cet article selon lequel : « *lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* » un avis sera publié en application de l'article L2122-4 du CG3P sur le site de la commune.

Le conseil municipal envisage de donner une suite favorable à cette sollicitation, le projet permettant de mettre les véhicules à l'ombre pendant la saison estivale et d'inscrire la collectivité dans la transition énergétique en produisant de l'électricité d'origine renouvelable. De plus ce projet permettra de mettre en place des aménagements complémentaires : éclairage, IRVE,..

Ce projet donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public dans les conditions prévues aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

2. **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire appelle le Conseil Municipal à adopter la DM 1 au budget communal correspondant à des erreurs d'écritures au BP sur les opérations d'ordres entre section.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
FONCTIONNEMENT				
D 011 : Charges à caractère général	354 810.00 €		7 692.00 €	362 502.00 €
D 615231 : Voirie	20 000.00 €		4 692.00 €	
D 615232 : Réseaux	10 000.00 €		3 000.00 €	

D 042 : Opérations d'ordre entre section	22 606.00 €	7 692.00 €		14 914.00 €
D 6811 : Dot.amort.immos incorp. et corp.		7 692.00 €		
TOTAL		7 692.00 €	7 692.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D 041 : Opérations patrimoniales	10 000.00 €	10 000.00 €		0.00 €
D 2031 : Frais d'études	10 000.00 €	10 000.00 €		
D 204 : subventions d'équipement versées	26 000.00 €		21 940.00 €	47 940.00 €
D 2041582 : GFP bâtiments et installation	26 000.00 €		21 940.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations	1 304 685.88 €		2 974.00 €	1 307 659.88 €
D 21318 : Autres bâtiments publics	620 000.00 €		2 974.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre	0.00 €		14 914.00 €	14 914.00 €
R 2802 : Frais documents d'urbanisme	0.00 €		1 966.00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et	0.00 €		7 841.00 €	
R 28041642 : IC : Bâtiments et	0.00 €		5 107.00 €	
R 041 : Opérations	21 940.00 €	21 940.00 €		0.00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle	21 940.00 €	21 940.00 €		
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours	0.00 €		21 940.00 €	21 940.00 €
R 238 : Avance / cde immo. corporelle			21 940.00 €	
TOTAL		14 914.00 €	14 914.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant la nécessaire prise en compte des rattrapages d'écritures, à l'unanimité de ses membres approuve la décision modificative n°1 du budget communal détaillée ci-dessus.

3. OBJET : TE 38 – EXONERATION TLPE 2021

A l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n°2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'ils ont institué la TLPE avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2020.

Le conseil municipal n'est pas favorable à cette exonération à l'unanimité de ses membres.

4. OBJET : TE 38 – TRAVAUX SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire explique que suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements sont acquis, les travaux de rénovation d'une partie de l'éclairage public, référencé : - Collectivité : Commune d'Auberives sur Varèze - Affaire n° 21-002-019 - EP rénovations tr1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :
 Le prix de revient prévisionnel : 40 351 €
 Financements externes : 23 378 €

Participation prévisionnelle : 16 973 €
(frais TE38 + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de : **961 €**

3. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **16 012 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

5. OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU CENTRE SOCIAL OVIV

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il y a besoin d'une personne pour assurer la surveillance pendant la pose méridienne au restaurant scolaire et l'entretien des locaux.

Le centre social de l'OVIV peut mettre à disposition du personnel permettant de renforcer une cohérence éducative à l'échelle de son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention de mise à disposition de personnel de l'association centre social OVIV portant sur la période 2021-2022, renouvelable par tacite reconduction, et autorise Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et s'engage à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires au règlement des engagements municipaux.

6. OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS - CONVENTION TRI-PARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE AUBERIVES SUR VAREZE/CHEYSSIEU ET LE CENTRE SOCIAL OVIV

Dans le cadre d'un partenariat constructif, visant à consolider et pérenniser l'accueil extrascolaire, le Centre Social OVIV et les communes d'Auberives sur Varèze et Cheyssieu ont élaboré un projet commun, facilitant l'accès des habitants des deux communes à l'accueil de loisirs basé sur Cheyssieu :

- Par des accueils journaliers les mercredis en période scolaire,
- Du lundi au vendredi en période de vacances scolaires,
- La mise en place d'un système de navette, par transport en minibus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention tri-partite de partenariat entre les communes de Auberives sur Varèze/Cheyssieu et le Centre Social OVIV portant sur la période 2021-2022, dont un exemplaire restera joint à la présente délibération et autorise Madame le Maire pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et s'engage à inscrire au budget municipal les crédits nécessaires au règlement des engagements municipaux.

7. CHOIX DES ENTREPRISES

TRAVAUX	SOCIETE	MONTANT TTC
Rénovation de la toiture du foyer	ATTILA	59 856.47 €
Rénovation énergétique du foyer	PIRONNET	13 584.00 €
Aire de covoiturage	PASSERAT TP	82 091.28 €

Illuminations	DECOLUM	3 864.48 €
Illuminations	CITYLUM	3 259.56 €

8. REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal et il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent en l'état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, il est décidé d'entamer une procédure de reprise de ces concessions comme prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

9. DIVERS POINTS

- Communication : Facebook – 952 abonnés à ce jour
- Illumination – commande à faire
- Voirie – tourne à gauche route de la Pêche – priorité remplacée par un "STOP"
- Suite aux orages du mois de juillet – inondation de propriétés privées (demande pour indemnisation en cours)

L'ordre du jour épuisé, Dorothee ZABOROWSKI clôt la séance du Conseil Municipal à 21h15